



NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 25 avril 2018, est distribuée à la demande de la délégation des **États-Unis d'Amérique**. La notification concerne les engagements en matière de soutien interne (**tableau DS:1** et tableaux explicatifs pertinents) pour la campagne de commercialisation **2015**.

Tableau DS:1**SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2015

Mesure globale du soutien totale courante

Niveau d'engagement concernant la MGS totale	Monnaie	MGS totale courante
(d'après la Section I de la Partie IV de la Liste)	(d'après la Section I de la Partie IV de la Liste)	(d'après les tableaux explicatifs ci-joints)
1	2	3
19 103,294	Million de \$EU	3 846,492

Tableau explicatif DS:1

SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: EXERCICE BUDGÉTAIRE 2015 (SAUF COMME INDIQUÉ)

Mesures exemptées de l'engagement de réduction – "Catégorie verte"

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU)¹	Description du programme
a) Services de caractère général:	11 433	
Service de la recherche agricole (ARS)		
Recherche agricole	1 077	Recherche et consultation. Collecte, mise à jour et diffusion d'informations.
Bâtiments et installations	8	Acquisition de terrains, construction, réparation, amélioration, extension, modification.
Fonds divers	30	Fonds divers reçus des États et d'organisations locales.
Institut national de l'alimentation et de l'agriculture (NIFA)		Ancien Service de recherche, de vulgarisation et d'enseignement en coopération avec les États (CSREES). Rebaptisé Institut national de l'alimentation et de l'agriculture (NIFA) à compter de l'exercice budgétaire 2009 en vertu de la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL110-246).
Activités de recherche et d'enseignement	742	Recherche. Octroi de dons aux établissements de recherche agricole des États. Participation à la planification, en coopération avec les établissements de recherche des États.
Activités intégrées	89	Financement de programmes de dons intégrés pour la recherche, l'enseignement et la vulgarisation.
Activités de vulgarisation	473	Consultation. Participation à un système de vulgarisation au niveau des États dans le domaine de l'enseignement appliqué, de l'information et du transfert de technologie.
Recherche-développement concernant la biomasse	19	Financement de projets de recherche-développement susceptibles de déboucher sur la fabrication de produits industriels d'origine biologique. Géré conjointement par le Département de l'agriculture et le Département de l'énergie des États-Unis. Autorisé en vertu de la Loi de 2000 sur la recherche-développement concernant la biomasse (Titre III, PL 106-224); reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79). (Auparavant administré par le Service des coopératives et des entreprises rurales.)
Service de promotion des coopératives et des entreprises rurales (RBCD)		
Dons pour le développement des coopératives rurales	32	Octroi de dons à des entreprises et établissements d'enseignement supérieur à but non lucratif pour financer des centres de développement de nouvelles coopératives et améliorer le fonctionnement des coopératives existantes (PL 104-127); et octroi de dons pour les activités de commercialisation à valeur ajoutée en faveur des coopératives; reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS)		
Salaires et frais ²	1 699	Inspection et lutte contre les parasites et les maladies.
Bâtiments et installations	2	Protection des ressources animales et végétales contre les parasites destructeurs et les maladies.
Fonds divers	11	

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU)¹	Description du programme
Programmes des États pour l'agriculture Dépenses pour l'exercice budgétaire	2 660	Les gouvernements des États fournissent un certain nombre de services généralement disponibles. Sont couvertes la vulgarisation, la commercialisation et la recherche.
Administration de l'inspection des grains, des entreprises de conditionnement et des entrepôts (GIP&S) Salaires et frais	42	Commercialisation et inspection. Établissement de normes.
Limitation des dépenses relatives aux services d'inspection	0	Inspection officielle et mise en œuvre du système de normes régissant la commercialisation. Surveillance et enquêtes aux fins de la protection des producteurs et des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales.
Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) Salaires et frais	981	Contrôle de la sécurité sanitaire et inspection.
Inspection et classement par qualité des produits agricoles	10	Inspection sur place aux fins de la vérification de la qualité des viandes et des volailles et de l'exactitude de l'étiquetage.
Service de la commercialisation des produits agricoles (AMS)		Commercialisation.
Services de commercialisation	90	Élaboration de normes relatives à la commercialisation, information et inspection.
Versements aux États et aux possessions des États-Unis	55	Octroi de dons aux États pour des projets destinés, par exemple, à améliorer l'information en matière de commercialisation ou à élaborer des normes de classement par qualité.
Fonds créé au titre de la Loi sur les denrées agricoles périssables	9	Utilisation de droits de licence pour tenter des actions en justice visant des pratiques commerciales déloyales à l'égard des acheteurs.
Frais et remboursements, inspection et classement par qualité des produits agricoles (anciennement fonds divers)	169	Les services de classement par qualité et de certification sont fournis contre paiement d'une redevance.
Agence de gestion des risques (RMA) Salaires et frais (anciennement Dépenses administratives et de fonctionnement de l'agence)	75	Fonds pour la gestion du Programme fédéral d'assurance-récolte.
Remboursements des dépenses administratives et de fonctionnement des assureurs	1 428	Remboursements de certaines dépenses administratives et de fonctionnement des compagnies d'assurance fournissant l'assurance-récolte fédérale.
Bénéfices techniques versés aux assureurs	659	Bénéfices techniques versés aux compagnies d'assurance au titre de l'Accord de réassurance type.
Bureau de l'économiste principal Bureau des perspectives de l'agriculture mondiale (WAOB)	4	Recherche et consultation. Information économique sur la situation et les perspectives concernant l'offre de produits agricoles et les prix.
Service de la recherche économique (ERS) Service de la recherche économique	75	Recherche et consultation. Recherche et analyse économiques pour le public, le Congrès et l'exécutif.
Service national de la statistique agricole (NASS) Service national de la statistique agricole	173	Recherche et consultation. Fourniture d'estimations officielles concernant l'utilisation des ressources, la production et les prix des produits agricoles.

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU)¹	Description du programme
Agence des services pour l'agriculture (FSA) et Service de la conservation des ressources naturelles (NRCS) Assistance technique dans le cadre du programme de mise en réserve de terres fragiles	80	Vulgarisation, consultation et formation. Les organismes relevant du Département de l'agriculture des États-Unis fournissent divers services techniques pour aider les producteurs à participer au programme de mise en réserve de terres fragiles (CRP)
Service de la conservation des ressources naturelles (NRCS) Activités de conservation	741	Vulgarisation, consultation et formation. Dans le cadre de l'assistance technique, les organismes du Département de l'agriculture expliquent et déterminent les conditions à remplir pour bénéficier des programmes de conservation, contribuent à l'élaboration de divers plans de conservation et à l'adoption de pratiques agréées, fournissent des renseignements et une aide en matière de formation et engagent des consultations avec les universités et avec d'autres organismes gouvernementaux. Le NRCS réalise aussi des études des sols, évalue les facteurs d'érosion et procède à des évaluations de l'enneigement.
Conservation et mise en valeur de ressources	0	Aide apportée aux particuliers et aux localités pour l'élaboration de plans à l'échelle d'une zone pour la conservation de ressources et leur mise en valeur communautaire.
Service agricole étranger (FAS) Aide à l'ajustement commercial en faveur des agriculteurs (TAA)	0	La Loi de 2009 sur le redressement et le réinvestissement en Amérique (ARRA) a reconduit et modifié le Programme d'aide à l'ajustement commercial (TAA) en faveur des agriculteurs. Les producteurs de groupes de produits dont il a été déterminé qu'ils ont subi des pertes sous l'effet de la concurrence d'importations peuvent demander à recevoir gratuitement une information, une assistance technique, et un soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'ajustement des entreprises. Reconduit en vertu de la Loi de 2015 sur les préférences commerciales (PL 113-79).
b) Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire:	0	
c) Aide alimentaire intérieure:	104 691	
Service de l'alimentation et de la consommation (FCS) Administration des programmes nutritionnels (anciennement Administration des programmes alimentaires)	151	Administration des programmes alimentaires permettant à des personnes à faible revenu, y compris les enfants, de bénéficier de régimes alimentaires plus nutritifs.
Programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP) (anciennement Programme de bons d'alimentation)	76 141	Octroi d'une aide financière à des personnes à faible revenu afin de leur permettre d'acheter des produits alimentaires nutritifs. (Rebaptisé Programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP) à compter de l'exercice budgétaire 2009 en vertu de la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL110-246)).
Programmes de nutrition pour enfants	21 023	Dons en espèces ou en nature destinés à aider des enfants à bénéficier d'une alimentation suffisante. Comprend, entre autres, le programme laitier spécial, le programme des cantines scolaires et le programme pour les enfants sans foyer.
Programme spécial de complémentation alimentaire pour femmes, nourrissons et enfants (WIC)	6 349	Compléments alimentaires destinés à améliorer la santé des mères, des nourrissons et des jeunes enfants à faible revenu.
Programme d'aide concernant les produits alimentaires (CAP)	287	Regroupement de programmes auparavant distincts: programme de complémentation alimentaire, programme d'aide alimentaire d'urgence, programme d'assistance pour les réserves indiennes et les îles du Pacifique et programme de nutrition pour personnes âgées.

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU) ¹	Description du programme
Service de la commercialisation des produits agricoles (AMS) Article 32	740	Financement des achats de produits distribués aux personnes à faible revenu, y compris les enfants et les personnes âgées, dans le cadre des programmes alimentaires du FCS susmentionnés.
Agence des services pour l'agriculture (FSA) Programme de dons de produits laitiers	0	Conformément à la Loi de 2014 sur l'agriculture, la FSA achète des produits laitiers afin de les distribuer aux populations à faible revenu dans le cadre de programmes nutritionnels à but non lucratif publics et privés lorsque la marge sur les produits laitiers telle que mesurée dans le Programme de protection des marges (MPP) des produits laitiers satisfait aux conditions établies dans cette loi. Les achats sont faits aux prix courants du marché, les types et quantités étant déterminés en consultation avec le Service d'alimentation et de nutrition (FNS) du Département de l'agriculture et des organisations publiques et privées à but non lucratif qui desservent les populations à faible revenu.
d) Soutien du revenu découplé:	543	
Agence des services pour l'agriculture (FSA)		
Versements directs	24	Versements aux producteurs et aux propriétaires terriens en fonction de la superficie cultivée et de la production au cours d'une période de base antérieure, conformément à la Loi de 2002 sur l'agriculture (PL 107-171), suivant reconduction en vertu de la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL 110-246). Le programme de versements directs a été abrogé par la Loi de 2014 sur l'agriculture, à compter de la récolte 2014. Toutefois, quelques versements finals dus aux producteurs pour des années antérieures ont été effectués au cours de l'exercice budgétaire 2015. Rachat des contingents de tabac
Rachat des contingents de tabac	35	Rachat des contingents de ventes dans le cadre du programme de soutien des prix du tabac, auquel il a été mis fin en vertu des dispositions de la Loi de 2004 sur une réforme juste et équitable de l'aide au tabac (Titre VI, PL 108-357). Les paiements sont financés par le biais de prélèvements imposés aux fabricants et aux importateurs de produits du tabac. La Loi a également mis fin au soutien des prix du tabac et des revenus générés par ce produit à la fin de la campagne de commercialisation 2004.
Programme transitoire d'aide concernant le coton (CTAP)	484	Quelques versements finals ont été effectués pendant l'exercice budgétaire 2015. Autorisé par la Loi de 2014 sur l'agriculture, le Programme prévoyait des versements aux propriétaires de superficies de base antérieures de coton (qui n'est pas un produit visé par les programmes relatifs aux produits de la nouvelle loi sur l'agriculture) pendant la période de transition vers le nouveau Plan de protection complémentaire des revenus (STAX). Pour bénéficier du CTAP, comme c'était le cas pour le Programme de versements directs qui a été abrogé, il n'était pas nécessaire de produire du coton ou tout autre produit, mais les terres devaient être utilisées à des fins de culture ou de conservation. Les versements ont été effectués seulement pendant l'année agricole 2014 car le STAX est devenu pleinement accessible en 2015. Cependant, certains versements dus à des producteurs ont été effectués au cours de l'exercice budgétaire 2015.
e) Programmes de garantie des revenus et programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus:	0	Note: La totalité du soutien au titre du programme d'assurance revenu visant les producteurs est incluse dans les tableaux explicatifs DS:7 et DS:9.
f) Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles:	109	

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU) ¹	Description du programme
Agence des services pour l'agriculture (FSA) Programme d'aide pour les pertes de récoltes non assurées (NAP, campagne agricole)	108	En vertu de la Loi fédérale de 1994 portant réforme du système d'assurance des récoltes (PL 103-354), les agriculteurs dont les récoltes ne sont actuellement pas assurables au titre d'autres programmes recevaient des indemnités si le Département de l'agriculture déterminait que les pertes de rendement subies avaient été supérieures à 35% pour la zone et supérieures à 50% pour l'exploitation elle-même. Les indemnités correspondaient à 55% du prix du marché au moment des pertes. Les dispositions relatives aux pertes de production par zone ont été supprimées conformément à l'article 109 de la Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles (PL 106-224). Le programme a été reconduit conformément à la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79), qui contient de nouvelles dispositions permettant aux producteurs de souscrire une assurance couvrant des pertes de rendement allant jusqu'à 65% indemnisées à 100% du prix du marché.
Prêts d'urgence ³	0	Les prêts d'urgence fournissent un financement d'urgence et une assistance technique aux agriculteurs et aux grands éleveurs visant à réhabiliter les terres agricoles endommagées par des catastrophes naturelles et afin d'appliquer des mesures de conservation des ressources en eau en période de grande sécheresse.
g) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités:	0	
h) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retraite de ressources de la production:	0	
i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement:	80	
Agence des services pour l'agriculture (FSA) Programmes de crédit agricole ³	77	Ce programme comprend i) des crédits à court et à long terme octroyés à des taux d'intérêt préférentiels; et ii) des garanties de prêts privés. Peuvent en bénéficier (selon des critères clairement définis dans la réglementation) les propriétaires exploitants d'exploitations familiales en situation de désavantage structurel (qui ne peuvent pas obtenir de crédits ailleurs).
Dons pour la médiation accordés aux États	3	Dons accordés aux États, en faveur d'agriculteurs ayant des difficultés à rembourser leurs emprunts. Cette aide doit être fournie dans le cadre du programme de médiation de prêts agricoles certifiés.
j) Versements au titre de la protection de l'environnement:	4 621	
Agence des services pour l'agriculture (FSA) Programme de mise en réserve de terres fragiles	1 797	Réduction de l'érosion des sols et autres avantages environnementaux prévus dans le cadre d'accords de location d'une durée de dix ans visant à établir des cultures de couverture permanentes sur les terres cultivables.
Programme de conservation d'urgence	24	Contribution au financement de mesures de conservation d'urgence nécessaires à la réhabilitation de terres agricoles endommagées par des catastrophes naturelles.
Prêts pour la conservation	0	Octroi de prêts pour couvrir les coûts de mise en œuvre de projets de conservation admissibles. Les dépenses notifiées correspondent à la bonification d'intérêts pour des prêts directs et garantis. Autorisation en vertu de la Loi de 2008 sur l'agriculture et mise en œuvre en 2010.

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU) ¹	Description du programme
Programme volontaire d'incitation à l'accès public aux habitats naturels (VPA-WH)	2	Octroi de dons aux gouvernements des États ou aux autorités tribales pour mettre en œuvre des programmes incitant les agriculteurs et éleveurs à développer l'habitat de la faune et à accorder au public l'accès à leurs terres pour des activités récréatives liées à la faune. Autorisation en vertu de la Loi de 2008 sur l'agriculture, reconduction en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79) et mise en œuvre en 2010.
Service de la conservation des ressources naturelles (NRCS)		
Programme d'aide à la gestion agricole	4	Aide à coûts partagés pour les pratiques de conservation qui améliorent la gestion des ressources en eau, la qualité de l'eau et la lutte contre l'érosion. Reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Programme de gestion des ressources ⁴	1 096	Versements pour les pratiques de gestion structurelle et de gestion des sols qui répondent à des préoccupations en matière de ressources. Reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Programme de mise en réserve des superficies en herbe	0	Contrats ou servitudes à long terme visant à reconstituer et préserver les superficies en herbe. Fonctions transférées au Programme de servitudes écologiques agricoles en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Programme de protection de zones humides	82	Conservation et réhabilitation de zones humides dans le cadre d'accords à long terme. Les agriculteurs doivent mettre en œuvre un plan de conservation et réduire la superficie de base cultivée. Financement transféré au NRCS en vertu de la Loi de 2002 sur l'agriculture (PL 107-171). Fonctions transférées au Programme de servitudes écologiques agricoles en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79). Les versements au titre des années précédentes du programme dus aux producteurs ont été effectués pendant l'exercice budgétaire 2015.
Programme de promotion de l'habitat de la faune	14	Assistance technique et aide à coûts partagés aux propriétaires fonciers en vue de promouvoir l'habitat de la faune d'altitude et des zones humides, des espèces menacées d'extinction, des poissons et d'autres animaux sauvages. Les fonds sont fournis par la CCC dans le cadre de contrats de 5 à 10 ans (PL 104-127, Titre III). Fonctions transférées au Programme de promotion de la qualité de l'environnement en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79). Les versements au titre des années précédentes du programme dus aux producteurs ont été effectués pendant l'exercice budgétaire 2015.
Programme de protection des terres agricoles	0	Élaboration de plans de conservation et acquisition de servitudes par des organismes d'État, tribaux ou locaux, pour protéger les couches arables en limitant la conversion à des utilisations non agricoles. Les plans de conservation doivent être mis en œuvre au cours des 30 années ou plus de la durée de la servitude. Autorisé en vertu de la Loi de 1996 sur l'agriculture (PL 104-127) et renommé par la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL 110-246). Fonctions transférées au Programme de servitudes écologiques agricoles en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Programme de promotion de la qualité de l'environnement (EQIP)	1 236	Programme visant à encourager les agriculteurs et les éleveurs à adopter des techniques réduisant les problèmes d'environnement et de ressources. La moitié des fonds sont destinés aux techniques d'élevage. Autorisé en vertu de la Loi de 1996 sur l'agriculture (PL 104-127) et reconduit en vertu de la Loi de 2002 sur l'agriculture (PL 107-171), de la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL 110-246) et de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).

Organisme et programme, par mesure et par type (certains noms d'organismes ont changé)	Dépenses (millions de \$EU)¹	Description du programme
Programme de mise en valeur des ressources hydriques agricoles	10	Le Programme de mise en valeur des ressources hydriques agricoles (AWEP) est une initiative de conservation volontaire qui fournit une assistance financière et technique aux producteurs agricoles pour mettre en œuvre des activités de mise en valeur des ressources hydriques sur des terres agricoles, afin d'assurer la conservation des eaux de surface et des eaux souterraines et d'améliorer la qualité de l'eau. Fonctions transférées au Programme de partenariats régionaux sur l'environnement en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79). Les versements au titre des années précédentes du programme dus aux producteurs ont été effectués pendant l'exercice budgétaire 2015.
Initiative relative au bassin versant de la baie de Chesapeake	4	Il aide les producteurs à mettre en œuvre des activités visant à améliorer la qualité et la quantité des ressources hydriques, et à restaurer, mettre en valeur et préserver les sols, l'air et les ressources connexes du bassin versant de la baie de Chesapeake. Fonctions transférées au Programme de partenariats régionaux sur l'environnement en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79). Les versements au titre des années précédentes du programme dus aux producteurs ont été effectués pendant l'exercice budgétaire 2015.
Programme de servitudes écologiques agricoles (ACEP)	297	Le Programme combine les fonctions de l'ancien Programme de protection de zones humides, du Programme de mise en réserve des superficies en herbe (partie consacrée aux servitudes), et du Programme de protection des terres de culture et d'élevage. Il offre un soutien financier et technique pour protéger les terres agricoles et les zones humides ainsi que leurs avantages connexes. Autorisé en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Programme de partenariats régionaux sur l'environnement (RCPP)	44	Le programme combine les fonctions de 4 anciens programmes de protection: le Programme de mise en valeur des ressources hydriques agricoles, le Programme relatif au bassin versant de la baie de Chesapeake, l'Initiative relative au partenariat sur l'environnement et le Programme relatif au Bassin des Grands Lacs. Il encourage la coordination entre le NRCS et ses partenaires pour apporter un soutien aux producteurs et aux propriétaires terriens en faveur de la protection, à l'échelle régionale et des bassins. Le NRCS offre un soutien aux producteurs dans le cadre d'accords de partenariat et de coopératives agricoles, de services d'approvisionnement en eau, de décharges municipales ou d'installations d'assainissement des eaux usées, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organisations qui ont déjà travaillé en collaboration avec des producteurs, y compris des organisations à but non lucratif. L'aide est coordonnée par le RCPP mais fournie majoritairement par d'autres programmes du NRCS. Autorisé en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Service de la commercialisation des produits agricoles (AMS)		
Programme régional de partenariat à des fins de conservation	11	Il soutient les exploitations certifiées biologiques en assumant les frais inhérents à la certification. Les exploitations biologiques peuvent recevoir jusqu'à 75% de leurs dépenses en matière de certification. Le montant est plafonné à 750 \$EU par an et par domaine de certification.
k) Versements au titre de programmes d'aide régionale:	0	
l) Autres:	0	
Total	121 477	

1

Dépenses par exercice budgétaire, sauf indication contraire. Les dépenses sans lien direct avec le soutien interne à l'agriculture de production ont été exclues des tableaux relatifs au soutien interne des États-Unis. Les salaires, les traitements et les frais administratifs ont été exclus, sauf quand ces dépenses reflètent le niveau des services fournis à l'agriculture.

- ² Comprend 202 millions de \$EU (estimation) pour des indemnités et versements payés aux producteurs.
- ³ Chiffres obtenus en faisant la différence entre les taux d'intérêt des prêts de la FSA à l'agriculture et les taux d'intérêt commerciaux, multipliée par la valeur des prêts consentis au cours de l'année. Ces chiffres prennent également en compte les dépenses budgétaires correspondant aux pertes reconnues sur des garanties de prêts de la FSA.
- ⁴ Le Programme de gestion des ressources (CStP) a remplacé le Programme de conservation et de protection (CSP) au titre de la Loi de 2008 sur l'agriculture. Le montant total communiqué pour le CSP comprend les dépenses effectuées au titre des contrats relevant encore du CSP.

Références des Public Laws:

- Public Law n° 103-354, Loi fédérale de 1994 portant réforme du système d'assurance des récoltes et réorganisation du Département de l'agriculture (4 octobre 1994).
- Public Law n° 104-127, Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture (4 avril 1996).
- Public Law n° 106-224, Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles, Titre I, assurance des récoltes, article 109, et Titre III, Loi sur la recherche-développement concernant la biomasse (22 juin 2000).
- Public Law n° 107-171, Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural (13 mai 2002).
- Public Law n° 108-357, Loi de 2004 sur la création d'emplois, Titre II, Loi de 2004 sur une réforme juste et équitable de l'aide au tabac (22 octobre 2004).
- Public Law n° 110-28, Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes des États-Unis, la prise en charge des anciens combattants, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq (25 mai 2007).
- Public Law n° 110-246, Loi de 2008 sur l'alimentation, la conservation et l'énergie (18 juin 2008).
- Public Law n° 111-5, Loi de 2009 sur le redressement et le réinvestissement en Amérique (17 février 2009).
- Public Law n° 113-79, Loi de 2014 sur l'agriculture (7 février 2014).
- Public Law n° 114-27, Loi de 2015 sur la reconduction des préférences commerciales (29 juin 2015).

Tableau explicatif DS:4

SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2015

Calcul de la mesure globale du soutien totale courante

Désignation des produits initiaux (y compris MGS autre que par produit)	MGS calculée	Valeur de la production		MGS totale courante (globale)
	Millions de \$EU	Montant ¹ Millions de \$EU	5% de la valeur de la production Millions de \$EU	Millions de \$EU
1	2	3	4	5
MGS par produit (d'après les tableaux explicatifs DS:5 à DS:7)				
Abricots	1,462	41,730	2,087	2
Airelles rouges	1,549	267,527	13,376	2
Alpacas	0,004	50,616	2,531	2
Amandes	52,473	5 325,000	266,250	2
Arachides	221,079	1 160,560	58,028	221,079
Avocats	8,382	295,797	14,790	2
Avoine	6,274	214,575	10,729	2
Bananes	0,062	10,866	0,543	2
Bétail ³	535,694	129 508,371	6 475,419	2
Bisons	0,006	298,019	14,901	2
Bovins et veaux de boucherie	37,013	59 835,760	2 991,788	2
Café	0,272	54,197	2,710	2
Canola	37,728	449,208	22,460	37,728
Caprins	0,109	379,106	18,955	2
Caramboles	0,032	18,000	0,900	2
Carthame	1,317	53,515	2,676	2
Cerfs (en captivité)	0,000	159,876	7,994	2
Cerises	24,392	845,952	42,298	2
Choux	1,552	389,340	19,467	2
Citrons et limes	4,994	696,835	34,842	2
Citrouilles	0,150	90,214	4,511	2
Concombres	0,932	348,477	17,424	2
Coton	853,098	4 921,872	246,094	853,098
Élans (en captivité)	0,001	36,497	1,825	2
Équidés	0,020	4 583,691	229,185	2
Fèves de soja	1 391,524	35 192,058	1 759,603	2
Figues	0,189	21,853	1,093	2

Désignation des produits initiaux (y compris MGS autre que par produit)	MGS calculée	Valeur de la production		MGS totale courante
		Montant ¹	5% de la valeur de la production	(globale)
	Millions de \$EU	Millions de \$EU	Millions de \$EU	Millions de \$EU
Foin et fourrage	158,517	16 548,834	827,442	²
Fraises	0,431	2 239,301	111,965	²
Froment	854,900	10 018,323	500,916	854,900
Graines de lin	4,532	90,561	4,528	4,532
Graines de luzerne	1,685	76,296	3,815	²
Graines pour prairies	0,568	378,128	18,906	²
Haricots (frais et transformés)	2,870	443,462	22,173	²
Haricots secs	45,946	805,178	40,259	45,946
Laine	0,129	39,205	1,960	²
Lamas	0,002	22,065	1,103	²
Lentilles	0,008	162,247	8,112	²
Maïs	2 362,098	49 339,261	2 466,963	²
Maïs à éclater	5,581	129,638	6,482	²
Maïs doux	4,426	1 043,061	52,153	²
Mangues	0,010	2,100	0,105	²
Menthe	0,433	182,274	9,114	²
Miel et apiculture	23,267	326,081	16,304	23,267
Millet	3,849	41,547	2,077	3,849
Moutarde	0,387	8,567	0,428	²
Myrtilles	10,207	859,172	42,959	²
Nectarines	1,913	150,413	7,521	²
Noix communes	6,718	976,860	48,843	²
Noix de pecan	8,956	560,216	28,011	²
Noix de macadamia	0,704	45,590	2,280	²
Oignons	22,915	1 039,325	51,966	²
Olives	2,179	160,043	8,002	²
Oranges	52,077	1 963,353	98,168	²
Orge	33,181	1 149,831	57,492	²
Ovins	0,574	946,194	47,310	²
Pamplemousse	8,712	216,258	10,813	²
Papayes	0,033	10,570	0,529	²
Patates douces	0,280	675,583	33,779	²
Pêches	14,800	605,794	30,290	²
Pépinières	24,332	12 196,540	609,827	²
Petits pois	3,671	131,568	6,578	²
Piments	0,030	135,743	6,787	²
Pistaches	10,437	669,600	33,480	²
Poires	1,748	500,416	25,021	²
Pois chiches	0,021	61,044	3,052	²
Pois secs	28,332	470,121	23,506	28,332
Poivrons	1,482	732,699	36,635	²

Désignation des produits initiaux (y compris MGS autre que par produit)	MGS calculée	Valeur de la production		MGS totale courante (globale)
	Millions de \$EU	Montant ¹ Millions de \$EU	5% de la valeur de la production Millions de \$EU	Millions de \$EU
Pommes	70,508	3 394,185	169,709	²
Pommes de terre	53,709	3 865,538	193,277	²
Porcs	0,160	18 877,308	943,865	²
Produits laitiers	0,000	35 904,346	1 795,217	²
Prunes et pruneaux	16,060	331,197	16,560	²
Raisins et raisins secs	46,794	5 561,719	278,086	²
Riz	60,111	2 421,955	121,098	²
Riz sauvage cultivé	0,811	104,060	5,203	²
Sarrasin	0,024	9,163	0,458	²
Seigle	0,584	75,497	3,775	²
Sésame	1,283	1,371	0,069	1,283
Sorgho	210,405	2 064,638	103,232	210,405
Sucre	1 524,870	2 662,996	133,150	1 524,870
Tabacs	52,295	1 440,645	72,032	²
Tangelos	1,862	9,221	0,461	1,862
Tangerines et mandarines	22,730	468,083	23,404	²
Tomates	17,752	2 603,226	130,161	²
Tournesol	35,342	574,156	28,708	35,342
Vergers, vignobles, pépinières ⁴	7,093	24 544,602	1 227,230	²
Volailles ⁵	0,362	48 153,341	2 407,667	²
Total	9 006,008			3 846,492
MGS autre que par produit (d'après le tableau explicatif DS:9 ci-après)	8 178,731	372 714,642	18 635,732	²
Total: MGS totale courante				3 846,492

¹ Valeur de la production, transmise, si disponible, par le Service national de la statistique agricole (NASS). Concernant les produits restants, la valeur de la production est estimée à partir des meilleures sources disponibles, y compris les encaissements extraits des chiffres relatifs au revenu agricole communiqués par le Service de recherche économique, la production, les stocks et la valeur des ventes d'après le recensement agricole, les valeurs d'unités animales transmises par l'Agence des services pour l'agriculture, les données sur les prix d'après les bulletins des services de vulgarisation des États, et les données sur les prix émanant de l'Agence de gestion des risques.

² La MGS n'est pas soumise à réduction ni à inclusion dans la MGS courante car la MGS calculée est inférieure à 5% de la valeur de la production (exemption *de minimis*).

³ La catégorie "Bétail" comprend toutes les espèces admissibles au bénéfice du programme LFP et tous les animaux d'élevage admissibles au bénéfice des programmes ELAP et LIP, pour lesquels on ne dispose pas de données spécifiques par produit, à savoir bovins, ovins, volaille, porcins, caprins, lamas, alpacas, émeus, daims, cerfs, rennes, élans et équidés. La valeur de la production ne comprend pas les rennes, pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

⁴ La catégorie "Vergers, vignobles, pépinières" comprend notamment les arbres, les arbustes et les vignes admissibles au bénéfice du TAP.

⁵ La catégorie "Volailles" comprend toutes les volailles admissibles au bénéfice du LIP: la viande de poulets à rôtir et autres poulets, les œufs, les dindes et les autres volailles (oies, canards, poulets de Cornouailles). La valeur de la production ne comprend pas les poulets de Cornouailles, pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

Tableau explicatif DS:5

SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2015

Mesures globales du soutien par produit: Soutien des prix du marché

Désignation des produits	Campagne de commercialisation commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué \$EU/t	Prix de référence extérieur \$EU/t	Production visée millions de t	Redevances connexes millions de \$EU	Soutien total des prix du marché millions de \$EU	Nouvelles notes/ sources des données
1	2	3	4	5	6	7	8 ((4-5)*6)-7	9
Sucre	1 ^{er} octobre 2015	Soutien des prix/contingent	413,367	230,824	8,155		1 488,635	¹
Total tous produits (avant l'application de l'exemption de minimis)							1 488,635	

¹ Le prix de référence extérieur est le prix moyen pour la période 1986-1988 calculé à partir des prix communiqués par le FAS du Département de l'agriculture des États-Unis, f.a.b. Europe du Nord et autres ports du monde.
Le prix de référence est fondé sur le prix moyen des Caraïbes pour la période 1986-1988 ajusté de façon à inclure les frais de transport, d'un montant de 28,66 \$EU par t (28,66 + 202,164 = 230,824). Le prix annuel des Caraïbes représente la moyenne simple de 12 prix mensuels. Le prix administré appliqué correspond au taux de prêt annoncé pour le sucre de canne (18,75 cents par livre). La production admissible au bénéfice du soutien des prix du marché correspond à la production effective ou à la quantité globale à répartir (OAQ), le chiffre le moins élevé étant retenu, comme le prévoit la Loi de 2002 sur l'agriculture (PL 107-171), dispositif reconduit dans la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 110-246). L'OAQ correspond à la quantité de sucre qui peut être commercialisée pendant n'importe quelle campagne, ce qui détermine le volume maximal de production admis au bénéfice du soutien des prix. La production admissible pour 2015 est la production effective de sucre.

Tableau explicatif DS:6

SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2015

Mesures globales du soutien par produit: Versements directs non exemptés

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
1	2	3	\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	12
						7	8	9	10	11	
						((4-5)*6*11)			(7+8-9)		
Alpacas	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,004				2
		Total partiel autres versements					0,004		0,004		
Alpacas	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,004		
Arachides	1 ^{er} août 2015	Gains sur les crédits de commercialisation					0,285				1
		Primes de complément pour prêts					1,079				
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,073				3
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					169,467				3

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
		Total partiel autres versements					170,904		170,904		
Arachides	1 ^{er} août 2015	Total partiel tous versements directs							170,904		
Avoine	1 ^{er} juin 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,282				3
		Versements à titre de couverture du manque à gagner					0,298				
		Total partiel autres versements					0,580		0,580		
Avoine	1 ^{er} juin 2015	Total partiel tous versements directs							0,580		
Bétail	1 ^{er} janvier 2015	Aide d'urgence pour le bétail (ELAP)				3,362					4
		Versements en cas de catastrophe pour le fourrage du bétail (LFP)					532,332				5
		Total partiel autres versements					535,694		535,694		
Bétail	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							535,694		
Bisons	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,006				2
		Total partiel autres versements					0,006		0,006		
Bisons	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,006		

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
Bovins et veaux de boucherie	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					35,792				2
		Total partiel autres versements					35,792		35,792		
Bovins et veaux de boucherie	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							35,792		
Canola	1 ^{er} juillet 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,069				3
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					0,217				3
		Total partiel autres versements					0,287		0,287		
Canola	1 ^{er} juillet 2015	Total partiel tous versements directs							0,287		
Caprins	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,109				2
		Total partiel autre soutien					0,109		0,109		
Caprins	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,109		
Carthame	1 ^{er} janvier 2015	Versements sur une base générique à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,001				3

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
		Total partiel autre soutien					0,001		0,001		
Carthame	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,001		
Cerfs (en captivité)	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,000				2
		Total partiel autre soutien					0,000		0,000		
Cerfs (en captivité)	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,000		
Coton	1 ^{er} septembre 2015	Gains sur les crédits de commercialisation					188,249				1
		Primes de complément pour prêts					139,630				1
		Total partiel autres versements					327,879		327,879		
Coton	1 ^{er} septembre 2015	Total partiel tous versements directs							327,879		
Élans (en captivité)	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,001				2
		Total partiel autre soutien					0,001		0,001		
Élans (en captivité)	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,001		
Équidés	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,020				2
		Total partiel autre soutien					0,020		0,020		
Équidés	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,020		

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
Fèves de soja	1 ^{er} septembre 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					79,571				3
		Total partiel autres versements					79,571		79,571		
Fèves de soja	1 ^{er} septembre 2015	Total partiel tous versements directs							79,571		
Froment	1 ^{er} juin 2015	Gains sur les crédits de commercialisation					0,313				1
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					10,792				3
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					31,988				
		Total partiel autres versements					43,092		43,092		
Froment	1 ^{er} juin 2015	Total partiel tous versements directs							43,092		
Lamas	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,002				2
		Total partiel autre soutien					0,002		0,002		
Lamas	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,002		

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
Maïs	1 ^{er} août 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					91,380				3
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					3,029				
		Total partiel autres versements					94,410		94,410		
Maïs	1 ^{er} août 2015	Total partiel tous versements directs							94,410		
Miel/apiculture	1 ^{er} janvier 2015	Aide d'urgence pour le bétail (ELAP)				14,540					4
		Total partiel autre soutien					14,540		14,540		
Miel/apiculture	1 ^{er} janvier 2015	MGS TOTALE							14,540		
Orge	1 ^{er} juin 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,016				3
		Total partiel autres versements					0,016		0,016		
Orge	1 ^{er} juin 2015	Total partiel tous versements directs							0,016		
Ovins	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,571				2

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
Ovins	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel autre soutien Total partiel tous versements directs					0,571		0,571		
Pois chiches, gros	1 ^{er} août 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC) Total partiel autres versements					0,000				3
Pois chiches, gros	1 ^{er} août 2015	Total partiel tous versements directs							0,000		
Porcs	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP) Total partiel autre soutien					0,141				2
Porcs	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs					0,141		0,141		
Produits laitiers	1 ^{er} janvier 2015	Indemnités pour les produits laitiers Programme de protection des marges (MPP) des produits laitiers Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP) Total partiel autres versements					0,581 0,700 11,066 12,347				
Produits laitiers	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs						67,800	-55,453		
									-55,453		

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
1	2	3	\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	12
						((4-5)*6*11)			7 (7+8-9)		
Riz	1 ^{er} septembre 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,101				
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					14,828				3
		Total partiel autres versements					14,930		14,930		
Riz	1 ^{er} septembre 2015	Total partiel tous versements directs							14,930		
Sésame	1 ^{er} janvier 2015	Versements sur une base générique à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,003				3
		Total partiel autre soutien					0,003		0,003		
Sésame	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,003		
Sorgho	1 ^{er} septembre 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					5,424				3
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					36,066				

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7 ((4-5)*6*11)	8	9	10 (7+8-9)	11	12
		Total partiel autres versements					41,489		41,489		
Sorgho	1 ^{er} septembre 2015	Total partiel tous versements directs							41,489		
Tournesol	1 ^{er} septembre 2015	Versements pour les acres génériques à titre de couverture des risques agricoles (ARC)					0,049				3
		Versements pour les acres génériques à titre de couverture du manque à gagner (PLC)					0,142				
		Total partiel autres versements					0,191		0,191		
Tournesol	1 ^{er} septembre 2015	Total partiel tous versements directs							0,191		
Vergers, vignobles, pépinières	1 ^{er} janvier 2015	Aide concernant les arbres (TAP)					7,093				6
		Total partiel autres versements					7,093		7,093		
Vergers, vignobles, pépinières	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							7,093		
Volailles	1 ^{er} janvier 2015	Versements à titre d'indemnisation concernant le bétail (LIP)					0,362				2
		Total partiel autre soutien					0,362		0,362		
Volailles	1 ^{er} janvier 2015	Total partiel tous versements directs							0,362		

Désignation des produits	CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION commençant le ...	Type(s) de mesure(s)	Prix administré appliqué	Prix de référence extérieur	Production visée	Versements directs totaux liés aux prix	Autres versements directs non exemptés	Redevances connexes	Versements directs totaux	Facteur d'ajustement	Nouvelles notes sources des données
			\$EU/t	\$EU/t	millions de t	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	Rapport	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
						((4-5)*6*11)			(7+8-9)		
Tous produits (avant l'application de l'exemption de minimis)	2015	Total partiel tous versements directs					1 380,036		1 312,236		

- 1 Les gains sur les prêts à la commercialisation, les primes de complément pour prêts et les montants non acquittés sont des avantages accordés au titre du programme de prêts d'aide à la commercialisation (les gains sur l'échange de certificats ont cessé après 2009). Les produits visés sont notamment les suivants: maïs, soja, froment, riz (grains moyens ou longs), coton upland, orge, sorgho, avoine, arachides, graines oléagineuses (canola, crambe, graines de lin, graines de moutarde, colza, carthame, graines de sésame et graines de tournesol), pois secs, miel, lentilles, mohair, pois chiches petits et gros et laine.
- 2 Les versements au titre du Programme d'indemnités pour le bétail (LIP) ont été reconduits en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture. Le LIP prévoit des versements aux éleveurs remplissant les conditions requises dans les cas où les pertes de bétail excèdent le taux de mortalité normal du fait de mauvaises conditions météorologiques. Les versements au titre du LIP qui figurent dans la catégorie "Bétail" concernent des espèces qui ne peuvent pas être classées individuellement car on ne dispose pas de données suffisantes les concernant.
- 3 Dans la Loi de 2014 sur l'agriculture, les superficies de base antérieures de coton sont appelées "génériques", et les détenteurs de ces superficies de base sont admissibles au bénéfice des versements, quand ces derniers sont initiés, au titre soit du Programme de couverture des risques agricoles (ARC), soit du Programme de couverture du manque à gagner (PLC), s'ils sèment, sur ces superficies de base génériques, un produit visé (froment, céréales fourragères, fèves de soja, arachides, autres graines oléagineuses, riz et légumineuses). L'ARC-CO prévoit des versements quand le revenu au niveau du comté est inférieur à la moyenne mobile de référence; le PLC prévoit des versements quand le prix moyen national du produit visé est inférieur à son prix de référence officiel. Les détenteurs de superficies de base ont dû choisir soit l'ARC-CO soit le PLC pour chaque produit visé et ne pouvaient modifier leur choix pendant la période couverte par la Loi de 2014 sur l'agriculture.
- 4 Les versements au titre du Programme d'aide d'urgence pour le bétail (ELAP) ont été reconduits en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture. L'ELAP prévoit une aide d'urgence aux éleveurs de bétail, apiculteurs et pisciculteurs admissibles en cas de pertes dues à des maladies, de mauvaises conditions météorologiques ou d'autres situations qui ne sont pas couvertes par d'autres programmes au titre de l'aide supplémentaire en cas de catastrophe agricole. On ne dispose pas de données indiquant la part des versements alloués aux différentes catégories de bétail admissibles. Des données sont disponibles concernant les abeilles et les poissons d'élevage (non communiquées ici).
- 5 Les versements au titre du Programme d'aide en cas de catastrophe pour le fourrage du bétail (LFP) ont été reconduits en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture. Le LFP prévoit des versements aux éleveurs admissibles des catégories de bétail visées en cas de pertes de pâturages dues à la sécheresse ou à des incendies (sur des terres gérées par la collectivité). On ne dispose pas de données indiquant la part des versements alloués aux différentes catégories de bétail admissibles.
- 6 Les versements au titre du Programme d'aide concernant les arbres (TAP) ont été reconduits en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture. Le TAP offre une aide aux arboriculteurs fruitiers et aux pépiniéristes remplissant les conditions requises pour replanter ou remettre en état des arbres, arbustes et vignes admissibles endommagés par des catastrophes naturelles. On ne dispose pas de données indiquant la part des versements alloués aux différentes catégories d'arbres, d'arbustes et de vignes admissibles.

Références des Public Laws:

Public Law n° 113-79, Loi de 2014 sur l'agriculture (7 février 2014).

Tableau explicatif DS:7

SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2015

Mesures globales du soutien par produit: Autre soutien par produit et MGS totale par produit

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Abricots	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,462						
	Total partiel autre soutien	1,462			1,462			
Abricots	MGS TOTALE				1,462			1,462
Airelles rouges	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,549						
	Total partiel autre soutien	1,549			1,549			
Airelles rouges	MGS TOTALE				1,549			1,549
Alpacas	MGS TOTALE						0,004	0,004
Amandes	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	52,473						
	Total partiel autre soutien	52,473			52,473			
Amandes	MGS TOTALE				52,473			52,473
Arachides	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	9,793						
	Indemnités pour montant non acquitté	0,006						
	Entreposage non comptabilisé	0,267						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	43,865						
	Total partiel autre soutien	53,932		3,756	50,175			
Arachides	MGS TOTALE				50,175		170,904	221,079
Avocats	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	8,382						
	Total partiel autre soutien	8,382			8,382			

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Avocats	MGS TOTALE				8,382			8,382
Avoine	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,012						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	5,685						
	Total partiel autre soutien	5,697		0,003	5,694			
Avoine	MGS TOTALE				5,694		0,580	6,274
Bananes	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,062						
	Total partiel autre soutien	0,062			0,062			
Bananes	MGS TOTALE				0,062			0,062
Bétail	MGS TOTALE						535,694	535,694
Bisons	MGS TOTALE						0,006	0,006
Bovins et veaux de boucherie	Subvention au paiement des primes d'assurance-bétail	1,222						
	Total partiel autre soutien	1,222			1,222			
Bovins et veaux de boucherie	MGS TOTALE				1,222		35,792	37,013
Café	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,272						
	Total partiel autre soutien	0,272			0,272			
Café	MGS TOTALE				0,272			0,272
Canola	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,083						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	37,388						
	Total partiel autre soutien	37,471		0,030	37,441			
Canola	MGS TOTALE				37,441		0,287	37,728
Caprins	MGS TOTALE						0,109	0,109
Caramboles	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,032						
	Total partiel autre soutien	0,032			0,032			
Caramboles	MGS TOTALE				0,032			0,032

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Carthame	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,316						
	Total partiel autre soutien	1,316			1,316			
Carthame	MGS TOTALE				1,316		0,001	1,317
Cerfs (en captivité)	MGS TOTALE						0,000	0,000
Cerises	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	24,392						
	Total partiel autre soutien	24,392			24,392			
Cerises	MGS TOTALE				24,392			24,392
Choux	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,552						
	Total partiel autre soutien	1,552			1,552			
Choux	MGS TOTALE				1,552			1,552
Citrons et limes	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	4,994						
	Total partiel autre soutien	4,994			4,994			
Citrons et limes	MGS TOTALE				4,994			4,994
Citrouilles	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,150						
	Total partiel autre soutien	0,150			0,150			
Citrouilles	MGS TOTALE				0,150			0,150
Concombres	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,932						
	Total partiel autre soutien	0,932			0,932			
Concombres	MGS TOTALE				0,932			0,932
Coton	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	9,772						
	Indemnités pour montant non acquitté	0,000						
	Entreposage non comptabilisé	0,002						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	477,187						
	Coton upland (EAA)	48,983						
	Total partiel autre soutien	535,944		10,726	525,218			
Coton	MGS TOTALE				525,218		327,879	853,098

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Élans (en captivité)	MGS TOTALE						0,001	0,001
Équidés	MGS TOTALE						0,020	0,020
Fèves de soja	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	5,095						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1 308,862						
	Total partiel autre soutien	1 313,957		2,004	1 311,953			
Fèves de soja	MGS TOTALE				1 311,953		79,571	1 391,524
Figues	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,189						
	Total partiel autre soutien	0,189			0,189			
Figues	MGS TOTALE				0,189			0,189
Foin et fourrage	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	158,517						
	Total partiel autre soutien	158,517			158,517			
Foin et fourrage	MGS TOTALE				158,517			158,517
Fraises	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,431						
	Total partiel autre soutien	0,431			0,431			
Fraises	MGS TOTALE				0,431			0,431
Froment	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	1,984						
	Indemnités pour montant non acquitté	0,000						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	810,489						
	Total partiel autre soutien	812,473		0,666	811,807			
Froment	MGS TOTALE				811,807		43,092	854,900
Graines de lin	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,003						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	4,530						
	Total partiel autre soutien	4,533		0,001	4,532			
Graines de lin	MGS TOTALE				4,532			4,532
Graines de luzerne	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,685						

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
1	2	millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
Graines de luzerne	Total partiel autre soutien	1,685			1,685			
	MGS TOTALE				1,685			1,685
Graines pour prairies	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,568						
	Total partiel autre soutien	0,568			0,568			
Graines pour prairies	MGS TOTALE				0,568			0,568
Haricots (frais et transformés)	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	2,870						
	Total partiel autre soutien	2,870			2,870			
Haricots (frais et transformés)	MGS TOTALE				2,870			2,870
Haricots secs	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	45,946						
	Total partiel autre soutien	45,946			45,946			
Haricots secs	MGS TOTALE				45,946			45,946
Laine	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,129						
	Total partiel autre soutien	0,129		0,000	0,129			
Laine	MGS TOTALE				0,129			0,129
Lamas	MGS TOTALE						0,002	0,002
Lentilles	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,012						
	Total partiel autre soutien	0,012		0,004	0,008			
Lentilles	MGS TOTALE				0,008			0,008
Maïs	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	19,502						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	2 253,697						
	Total partiel autre soutien	2 273,199		5,511	2 267,688			
Maïs	MGS TOTALE				2 267,688		94,410	2 362,098
Maïs à éclater	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	5,581						
	Total partiel autre soutien	5,581			5,581			
Maïs à éclater	MGS TOTALE				5,581			5,581

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Maïs doux	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	4,426						
	Total partiel autre soutien	4,426			4,426			
Maïs doux	MGS TOTALE				4,426			4,426
Mangues	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,010						
	Total partiel autre soutien	0,010			0,010			
Mangues	MGS TOTALE				0,010			0,010
Menthe	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,433						
	Total partiel autre soutien	0,433			0,433			
Menthe	MGS TOTALE				0,433			0,433
Miel et apiculture	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,045						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	8,701						
	Total partiel autre soutien	8,746		0,019	8,727			
Miel et apiculture	MGS TOTALE				8,727		14,540	23,267
Millet	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	3,849						
	Total partiel autre soutien	3,849			3,849			
Millet	MGS TOTALE				3,849			3,849
Moutarde	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,387						
	Total partiel autre soutien	0,387			0,387			
Moutarde	MGS TOTALE				0,387			0,387
Myrtilles	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	10,207						
	Total partiel autre soutien	10,207			10,207			
Myrtilles	MGS TOTALE				10,207			10,207
Nectarines	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,913						
	Total partiel autre soutien	1,913			1,913			
Nectarines	MGS TOTALE				1,913			1,913

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Noix communes	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	6,718						
	Total partiel autre soutien	6,718			6,718			
Noix communes	MGS TOTALE				6,718			6,718
Noix de pecan	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	8,956						
	Total partiel autre soutien	8,956			8,956			
Noix de pecan	MGS TOTALE				8,956			8,956
Noix de macadamia	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,704						
	Total partiel autre soutien	0,704			0,704			
Noix de macadamia	MGS TOTALE				0,704			0,704
Oignons	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	22,915						
	Total partiel autre soutien	22,915			22,915			
Oignons	MGS TOTALE				22,915			22,915
Olives	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	2,179						
	Total partiel autre soutien	2,179			2,179			
Olives	MGS TOTALE				2,179			2,179
Oranges	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	52,077						
	Total partiel autre soutien	52,077			52,077			
Oranges	MGS TOTALE				52,077			52,077
Orge	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,115						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	33,087						
	Total partiel autre soutien	33,202		0,037	33,165			
Orge	MGS TOTALE				33,165		0,016	33,181
Ovins	Subvention au paiement des primes d'assurance-bétail	0,003						
	Total partiel autre soutien	0,003			0,003			
Ovins	MGS TOTALE				0,003		0,571	0,574

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Pamplemousse	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	8,712						
	Total partiel autre soutien	8,712			8,712			
Pamplemousse	MGS TOTALE				8,712			8,712
Papayes	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,033						
Papayes	MGS TOTALE				0,033			0,033
Patates douces	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,280						
	Total partiel autre soutien	0,280			0,280			
Patates douces	MGS TOTALE				0,280			0,280
Pêches	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	14,800						
	Total partiel autre soutien	14,800			14,800			
Pêches	MGS TOTALE				14,800			14,800
Pépinnières	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	24,332						
	Total partiel autre soutien	24,332			24,332			
Pépinnières	MGS TOTALE				24,332			24,332
Petits pois	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	3,671						
	Total partiel autre soutien	3,671			3,671			
Petits pois	MGS TOTALE				3,671			3,671
Piments	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,030						
	Total partiel autre soutien	0,030			0,030			
Piments	MGS TOTALE				0,030			0,030
Pistaches	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	10,437						
	Total partiel autre soutien	10,437			10,437			
Pistaches	MGS TOTALE				10,437			10,437
Poires	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,748						
	Total partiel autre soutien	1,748			1,748			

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Poires	MGS TOTALE				1,748			1,748
Pois chiches	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,022						
	Total partiel autre soutien	0,022		0,001	0,021			
Pois chiches	MGS TOTALE				0,021		0,000	0,021
Pois secs	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,033						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	28,308						
	Total partiel autre soutien	28,341		0,008	28,332			
Pois secs	MGS TOTALE				28,332			28,332
Poivrons	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,482						
	Total partiel autre soutien	1,482			1,482			
Poivrons	MGS TOTALE				1,482			1,482
Pommes	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	70,508						
	Total partiel autre soutien	70,508			70,508			
Pommes	MGS TOTALE				70,508			70,508
Pommes de terre	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	53,709						
	Total partiel autre soutien	53,709			53,709			
Pommes de terre	MGS TOTALE				53,709			53,709
Porcs	Subvention au paiement des primes d'assurance-bétail	0,018						
	Total partiel autre soutien	0,018			0,018			
Porcs	MGS TOTALE				0,018		0,141	0,160
Produits laitiers	Subvention au paiement des primes d'assurance-bétail	10,174						
	Total partiel autre soutien	10,174			10,174			
Produits laitiers	MGS TOTALE				10,174		-55,453	-45,279
Prunes et pruneaux	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	16,060						
	Total partiel autre soutien	16,060			16,060			

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Prunes et pruneaux	MGS TOTALE				16,060			16,060
Raisins et raisins secs	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	46,794						
	Total partiel autre soutien	46,794			46,794			
Raisins et raisins secs	MGS TOTALE				46,794			46,794
Riz	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	5,162						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	41,397						
	Total partiel autre soutien	46,558		1,377	45,181			
Riz	MGS TOTALE				45,181		14,930	60,111
Riz sauvage cultivé	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,811						
	Total partiel autre soutien	0,811			0,811			
Riz sauvage cultivé	MGS TOTALE				0,811			0,811
Sarrasin	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,024						
	Total partiel autre soutien	0,024			0,024			
Sarrasin	MGS TOTALE				0,024			0,024
Seigle	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	0,584						
	Total partiel autre soutien	0,584			0,584			
Seigle	MGS TOTALE				0,584			0,584
Sésame	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,281						
	Total partiel autre soutien	1,281			1,281			
Sésame	MGS TOTALE				1,281		0,003	1,283
Sorgho	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,015						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	168,907						
	Total partiel autre soutien	168,923		0,007	168,916			
Sorgho	MGS TOTALE				168,916		41,489	210,405
Sucre	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	15,428						

Désignation des produits initiaux	Type(s) de mesure(s)	Autres dépenses budgétaires par produit	Autre soutien par produit (avec détail des calculs)	Redevances/prélèvements connexes	Total autre soutien par produit (4+5-6)	Soutien des prix du marché (d'après le tableau explicatif DS:5)	Versements directs non exemptés (d'après le tableau explicatif DS:6)	MGS totale (7+8+9)
		millions de \$EU	millions de \$EU		millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU	millions de \$EU
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Sucre	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	25,039						
	Total partiel autre soutien	40,468		4,232	36,235			
	MGS TOTALE				36,235	1 488,635		1 524,870
Tabacs	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	52,295						
	Total partiel autre soutien	52,295			52,295			
Tabacs	MGS TOTALE				52,295			52,295
Tangelos	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	1,862						
	Total partiel autre soutien	1,862			1,862			
Tangelos	MGS TOTALE				1,862			1,862
Tangerines et mandarines	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	22,730						
	Total partiel autre soutien	22,730			22,730			
Tangerines et mandarines	MGS TOTALE				22,730			22,730
Tomates	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	17,752						
	Total partiel autre soutien	17,752			17,752			
Tomates	MGS TOTALE				17,752			17,752
Tournesol	Bonification d'intérêts pour avances sur produits	0,120						
	Subvention au paiement des primes d'assurance-récolte	35,065						
	Total partiel autre soutien	35,185		0,034	35,152			
Tournesol	MGS TOTALE				35,152		0,191	35,342
Vergers, vignobles, pépinières	MGS TOTALE						7,093	7,093
	Total partiel autre soutien	0,033			0,033			
Volailles	MGS TOTALE						0,362	0,362
Tous produits (avant l'application de l'exemption de <i>de minimis</i>)	MGS TOTALE	6 188,274		28,416	6 159,858	1 488,635	1 312,215	9 006,008

Note: Inclut les subventions au paiement des primes pour tous les types de polices d'assurance-récolte souscrites par les producteurs. Les producteurs peuvent choisir un des divers types de plans d'assurance du rendement des récoltes ou du revenu mis à disposition chaque année. Les primes à verser pour les assurances souscrites sont

subventionnées. Le niveau de garantie (de couverture) choisi se situe généralement entre 50% et 85% du rendement moyen antérieur ou du revenu attendu. La Loi de 2014 sur l'agriculture a autorisé deux nouveaux programmes d'assurance-récolte: l'Option de couverture supplémentaire (SCO) et le Plan de protection complémentaire des revenus (STAX). Les producteurs qui n'ont pas choisi de participer au Programme de couverture des risques agricoles (ARC) peuvent compléter les plans d'assurance du rendement ou du revenu avec la SCO. Les polices de la SCO sont généralement déclenchées sur la base du rendement moyen antérieur au niveau du comté ou du revenu attendu par région (généralement par comté) et peuvent être souscrites pour couvrir, au niveau des exploitations individuelles, jusqu'à 86% du rendement moyen antérieur ou du revenu attendu. Les producteurs de coton upland sont admissibles pour souscrire des polices d'assurance au titre du STAX avec ou sans police d'assurance-récolte basée sur le rendement ou sur le revenu sous-jacente. Les polices du STAX sont également basées sur le rendement moyen antérieur ou sur le revenu attendu par région (généralement par comté). Elles peuvent être souscrites pour bénéficier d'une garantie de 70% (ou correspondant au niveau de couverture de la police sous-jacente, le cas échéant) à 90% du rendement moyen antérieur ou du revenu attendu par région. Les primes d'assurance contractées au titre de la SCO comme du STAX sont subventionnées.

Les bonifications d'intérêts sont un avantage accordé au titre du programme de prêts d'aide à la commercialisation. Les produits visés sont notamment les suivants: maïs, fèves de soja, blé, riz (grains moyens ou longs), coton upland, orge, sorgho à grains, avoine, arachides, graines oléagineuses (canola, crambe, graines de lin, graines de moutarde, graines de navette, carthame, graines de sésame et graines de tournesol), pois secs, miel, lentilles, mohair, pois chiches petits et gros, et laine. Seuls les produits pour lesquels des avantages ont été accordés au cours de l'année considérée sont inclus dans la notification, à moins que le produit ne soit inclus parce qu'il a bénéficié d'un autre soutien.

Les redevances/prélèvements comprennent les commissions de montage de prêt et les commissions connexes pour la plupart des produits bénéficiant d'un prêt.

Le subventionnement des primes d'assurance-récolte pour les pois secs concerne notamment les pois chiches et les lentilles, qui sont associés aux pois secs dans le cadre de l'assurance-récolte.

Références des Public Laws:

Public Law n° 113-79, Loi de 2014 sur l'agriculture (7 février 2014).

Tableau explicatif DS:9

SOUTIEN INTERNE: ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION 2015

MGS autre que par produit

Type(s) de mesure(s)	Dépenses budgétaires ne portant pas sur des produits déterminés (millions de \$EU)	Autre soutien ne visant pas des produits déterminés (millions de \$EU)	Redevances/prélèvements connexes (millions de \$EU)	Soutien total ne visant pas des produits déterminés (millions de \$EU)	Sources des données et observations
1	2	3	4	5 (2+3-4)	6
Travaux d'irrigation relevant de la Direction de l'aménagement du territoire Projets dans 17 États de l'ouest		129,668		129,668	Sur la base d'une "méthode de financement de la dette". Un taux d'intérêt à long terme est appliqué au solde non réglé des investissements en capital, par le gouvernement, dans des installations d'irrigation, pour obtenir la subvention. Les utilisateurs de ces installations remboursent la dette du projet à hauteur du principal, sans les intérêts.
Dépenses budgétaires fédérales nettes pour le bétail en pâture sur des terres fédérales	47,140			47,140	Les données ci-contre représentent les dépenses budgétaires nettes pour le bétail en pâture sur des terrains de parcours publics dans 16 États de l'Ouest, gérés par le Service des forêts (FS) et la Direction de la gestion des terres (BLM). Les dépenses budgétaires nettes comprennent (en tant que dépenses négatives) les recettes générées par les redevances payées par les éleveurs, mais ne comprennent pas les autres frais à la charge des éleveurs, par exemple la construction et l'entretien d'installations d'approvisionnement en eau et de clôtures. La prise en compte de ces autres frais non imputables à des redevances pourrait réduire le montant des dépenses nettes.
Protection de l'ensemble des revenus agricoles (WFRP) (subventions aux primes)	37,876			37,876	Les polices du programme de protection de l'ensemble des revenus agricoles (WFRP) couvrent l'ensemble des revenus de l'exploitation agricole plutôt qu'une récolte en garantissant un pourcentage des revenus bruts moyens de l'exploitation, y compris une tranche minimale des revenus provenant du bétail. Le revenu garanti est calculé à partir des données tirées des formulaires fiscaux du producteur prévus à l'annexe F, et des revenus escomptés pour l'année en cours.

Type(s) de mesure(s)	Dépenses budgétaires ne portant pas sur des produits déterminés (millions de \$EU)	Autre soutien ne visant pas des produits déterminés (millions de \$EU)	Redevances/prélèvements connexes (millions de \$EU)	Soutien total ne visant pas des produits déterminés (millions de \$EU)	Sources des données et observations
1	2	3	4	5	6
Couverture des risques agricoles, au niveau du comté (ARC-CO)	5 932,788			5 932,788	Le WFRP remplace les programmes pilotes d'assurance-revenus bruts ajustés (AGR) et d'assurance AGR-Lite. Autorisé en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79). La Loi de 2014 sur l'agriculture a donné aux détenteurs de superficies de base antérieures pour les produits visés (froment, céréales fourragères, fèves de soja, arachides, autres graines oléagineuses, riz et légumineuses), une seule fois, la possibilité de choisir parmi 3 nouveaux programmes: le PLC, l'ARC-CO ou l'ARC-IC. L'ARC-CO et le PLC pouvaient être choisis indépendamment l'un de l'autre pour chaque superficie de base antérieure d'un produit. Aucune production n'est nécessaire pour bénéficier d'un versement au titre de l'ARC-CO ou du PLC. Le programme de couverture des risques agricoles au niveau individuel (ARC-IC) prévoit des versements quand le revenu au niveau du comté pour les produits visés est inférieur à la moyenne mobile de référence; Le PLC prévoit des versements quand le prix moyen national pour les produits visés est inférieur au prix de référence officiel. Dans les 2 cas, les versements, s'ils sont initiés, sont effectués sur 85% de la superficie de base du produit visé. Si l'ARC-IC est choisi, toutes les superficies de base antérieures sur les terres agricoles sont automatiquement couvertes. L'ARC-IC prévoit des versements quand le revenu total d'une exploitation pour tous les produits visés est inférieur à son niveau de référence. Les versements, s'ils sont initiés, sont effectués sur 65% de la superficie de base de l'exploitation. Les versements au titre de l'ARC-CO, du PLC et de l'ARC-IC pour la campagne agricole 2015 ont été effectués pendant l'exercice budgétaire 2017.
Couverture du manque à gagner (PLC)	1 943,082			1 943,082	
Couverture des risques agricoles au niveau individuel (ARC-IC) (les données relatives aux campagnes agricoles sont utilisées)	35,028			35,028	
Prêts pour les installations de stockage au niveau des exploitations		6,104		6,104	Prêts bonifiés accordés à des exploitants agricoles pour leur permettre de construire ou de moderniser, dans leurs exploitations, des installations de manutention et d'entreposage du grain. Ce programme a été autorisé en vertu de la Loi de 1949 portant établissement de la Commodity Credit Corporation. Il a été interrompu au début des années 1980 et rétabli au cours de l'exercice budgétaire 2000.

Type(s) de mesure(s)	Dépenses budgétaires ne portant pas sur des produits déterminés (millions de \$EU)	Autre soutien ne visant pas des produits déterminés (millions de \$EU)	Redevances/prélèvements connexes (millions de \$EU)	Soutien total ne visant pas des produits déterminés (millions de \$EU)	Sources des données et observations
1	2	3	4	5	6
Programme d'aide aux cultures de biomasse	2,045			2,045	Aide financière aux producteurs ou entités qui fournissent des matières admissibles provenant de la biomasse à des installations désignées de conversion de la biomasse, aux fins de leur utilisation comme source de chaleur ou d'énergie électrique ou comme produits d'origine biologique ou biocarburants. L'aide est fournie au titre des frais de ramassage, de récolte, d'entreposage et de transport associés à la fourniture des matières admissibles. Reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Programme concernant l'énergie en zone rurale (anciennement Programme pour les énergies renouvelables)	43,000			43,000	Octroi de prêts, garanties de prêts et dons directs aux agriculteurs, aux éleveurs et aux petites entreprises rurales pour acquérir des systèmes faisant appel aux énergies renouvelables et procéder à des améliorations en matière de rendement énergétique. Reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Remboursement des frais de transport destinés aux agriculteurs et éleveurs des régions géographiquement désavantagées (RTCP)	2,000			2,000	Versements destinés à rembourser les frais de transport plus élevés des intrants et des produits agricoles encourus par les producteurs géographiquement désavantagés à Hawaï, en Alaska, au Puerto Rico, à Guam, dans les Samoa américaines, dans les Îles Mariannes du Nord, en Micronésie, dans les Îles Marshall, aux Palaos et dans les Îles Vierges américaines. Autorisé en vertu de la Loi de 2008 sur l'agriculture (PL 110-246) et mis en œuvre en 2010. Reconduit en vertu de la Loi de 2014 sur l'agriculture (PL 113-79).
Soutien total ne visant pas des produits déterminés:	8 042,959	135,773	0,000	8 178,731	La MGS n'est pas soumise à réduction car le soutien total est inférieur à 5% de la valeur de la production de l'agriculture des États-Unis. (0,05*372 715 millions de \$EU = 18 636 millions de \$EU en 2015).

Références des Public Laws:

Public Law n° 107-171, Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural (13 mai 2002).

Public Law n° 110-246, Loi de 2008 sur l'alimentation, la conservation et l'énergie (18 juin 2008).

Public Law n° 113-79, Loi de 2014 sur l'agriculture (7 février 2014).